

Convention de Mise à Disposition d'un Terrain Communal

Entre :

La Ville de Givors, représentée par M. le Maire, ci-après dénommée "la Ville", dûment habilité par délibération n°1 en date du 12 janvier 2022 et par décision n° ... en date de ...

Et :

L'Association "Collectif de la Roseraie de Givors", représentée par M./Mme Wahiba", ayant son siège c/o Nabil BEDDA -12 rue Romain Rolland, 69700 Givors,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Dans le cadre de l'opération Quartier Fertile du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Vernes, la Ville de Givors met à disposition à titre gracieux de l'Association "Collectif de la Roseraie de Givors" un terrain relevant du domaine public d'une superficie de 150 m², situé rue Romain Rolland, en vue de la création d'un poulailler associatif. Ce projet a pour objectif de promouvoir une agriculture respectueuse de l'homme, de l'environnement et des animaux

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer du lien social à travers une démarche collaborative,
- Réduire le poids des poubelles ménagères via la valorisation des déchets alimentaires,
- Produire des œufs frais locaux,
- Permettre le lien avec des animaux en milieu urbain,
- Proposer des animations auprès des écoles du quartier.

Article 2 – Engagement de l'association

- L'association s'engage à respecter les dispositions suivantes :
- Usage exclusif du terrain : Le terrain mis à disposition sera exclusivement destiné à la création et à la gestion d'un poulailler associatif.
- Nombre maximum de poules : En raison de son implantation en milieu urbain et de la proximité de logements, l'association ne peut accueillir plus de dix poules sur le terrain.
- Interdiction d'activités commerciales : Toute activité commerciale sur le terrain est strictement interdite. Les œufs produits par le poulailler seront distribués aux adhérents de l'association.
- Respect des règles de voisinage : L'association devra prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les règles de voisinage, conformément à l'article R 1334-

31 du Code de la Santé Publique. Il est essentiel de veiller à ce que les animaux n'entraînent aucune nuisance pour la tranquillité ou la santé des voisins.

- Respect des règles sanitaires : L'association est tenue de se conformer à toutes les règles sanitaires en vigueur. Cela inclut l'interdiction de l'utilisation de pesticides, le maintien de l'hygiène du site, et toute autre mesure nécessaire pour assurer le bien-être des animaux et des personnes.
- Respect de l'environnement : gestion économe des ressources naturelles (en particulier l'eau), interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques.
- L'association prend le terrain en gestion en l'état le jour de la remise de la remise des clefs. L'association dit avoir pris connaissance de la non réalisation d'étude de sol sur ce terrain qui pourrait impacter la viabilité à la consommation des œufs de poules. Elle ne peut en tenir rigueur la ville.

Article 2 : Durée et Révocabilité

- Le terrain est mis à disposition d'une durée d'un an.
- Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et de l'opération « Entrées de quartier » prévue à l'horizon 2026-2027 le terrain se trouve sur le tracé potentiel d'une future voie de désenclavement qui sera mobilisée dans le cadre de l'opération de l'entrée est du NPNRU.
- Dans le cadre de cette opération du NPNRU la ville de Givors se réserve le droit de révoquer cette convention à tout moment, avec un préavis d'un mois. En dehors de ce contexte les éléments de résiliation sont décrits dans l'article 8
- Dans le cas de mise en place d'une réalisation, l'association devra libérer le terrain de toute installation réalisée avant la fin du délai de préavis.

Article 3 : Règles Sanitaires et Visites de Contrôle

- L'Association s'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables à l'élevage de poules, en veillant à la bonne santé et au bien-être des animaux, ainsi qu'à l'hygiène du poulailler.
- La Ville de Givors effectuera au minimum deux visites par an pour s'assurer du respect de ces obligations.

Grippe Aviaire

Depuis Mars 2016, dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire, quel que soit la taille de votre basse-cour vous devrez appliquer les dispositifs de surveillance et de prévention demandés par la préfecture du Rhône.

Article 4 : Aménagements

- La ville autorise la création d'un espace fermé pour le bien être des poules, toutefois il doit pouvoir être démontable et respecter les règles d'urbanisme et de bien-être animal.
- L'Association veillera à maintenir le terrain en bon état tout au long de la période de mise à disposition.

Article 5 : Assurance

L'association devra souscrire à une responsabilité civile transmise à la ville annuellement, qui couvre tout accident lié à l'ensemble des activités du lieu et de son animation.

Article 6 : Résiliation de la Convention

- L'association peut dénoncer la convention en cas de force majeure signifiée au Maire par lettre recommandée.
- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.
- La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour des motifs d'intérêt général, par lettre recommandée sans indemnité.
- L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.
- La partie qui souhaite résilier, pour tout motif, la présente convention devra en informer l'autre partie un mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Givors, le , **en deux exemplaires**

Pour la Ville de Givors

M. le Maire Mohamed Boudjellaba

**Pour l'Association "Collectif de la
Roseaie"**

[Nom du représentant]

[Titre du représentant]